

# Facture de production Photovoltaïque (avenant)

Date d'effet de l'avenant : \_\_\_\_\_

Facture N° : \_\_\_\_\_

Etablie le : \_\_\_\_\_

Contrat d'achat n° : .....

Période de facturation du .....

au .....

## Coordonnées du producteur

Adresse : .....

Code Postal & Commune : .....

@mail : .....

Tél : .....

N° TVA Intracommunautaire : .....

SIREN : .....

## Adresse de l'installation de Production

Adresse : .....

Code Postal & Commune : .....

## Coordonnées de l'Acheteur ESL

Energies Services Lavour 18 avenue - Victor Hugo  
81500 Lavour.

@ : facturation.producteur@esl81.fr / Tél : 05.63.83.64.80  
N° TVA : FR 70 431452 010 / SIRET : 431 452 010 00017

## Compteurs

### Compteur de Production

Nouvel index (P1) : .....

Ancien index (P2) : .....

### Compteur de non-consommation

Nouvel index (A1) : .....

Ancien index (A2) : .....

## Production

Production brute (P1-P2) : ..... Non-consommation (A1-A2) .....

Production nette : ..... Plafond de production annuel : .....

## Rémunération de la production

Production livrée en kWo ..... au tarif T1 ..... Montant .....

(jusqu'au plafond (Q1))

(cts€/kwo)

(Q1 x T1 ÷ 100)

Production livrée en kWo ..... au tarif T2 ..... Montant .....

(au delà du plafond (Q2))

(cts€/kwo)

(Q2 x T2 ÷ 100)

"TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts"

## Rémunération de la prime de vente en surplus

Prime de vente en surplus .....

Cette prime est répartie équitablement à chaque échéance de facturation sur les 5 premières années du contrat.  
Hors champ d'application de la TVA.

Montant Total \_\_\_\_\_

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement